

Publication des 10 plus hautes rémunérations au sein des services de la ville

L'article L. 716-1 du code général de la fonction publique prévoit que les départements et les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants, publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

Années	Sommes des 10 plus hautes rémunérations brutes	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires
2023	698 342,93 euros	5	5
2024	725 335,50 euros	5	5